

Nouvelles règles, nouvelles relations bancaires

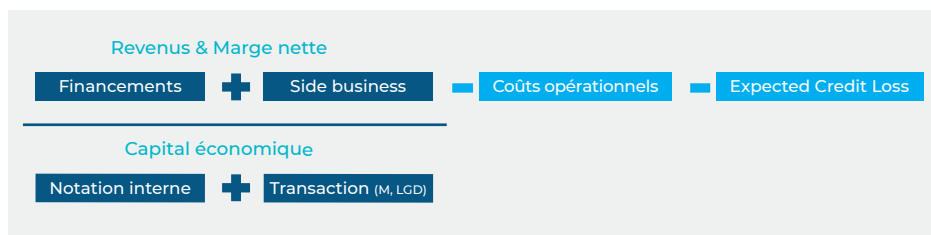
Problématique

“Bale 4” : quel impact sur la relation banque entreprise ? Vers un crédit plus encadré et plus sélectif ? Qui sera impacté ? Comment les trésoriers peuvent-ils anticiper ?

■ Glossaire

- **RWA (Risk Weighted Asset)** : Montant des actifs d'une banque pondéré du risque; Exposition (EAD) x Pondération. Pondérations dépendent des PD et LGD (dans les modèles IRB). Les RWA servent de base au capital minimum qu'une banque doit détenir pour faire face aux « risques imprévus » (UL : *Unexpected loss*).
- **EAD (Exposure At Default)** : Exposition au moment du défaut. Elle correspond à l'engagement au bilan et hors - bilan de la banque au moment du défaut. Par convention, elle est égale au montant des utilisations de crédit au moment du calcul du ratio, plus une fraction des engagements hors bilan par application d'un facteur équivalent - crédit (CCF)
- **CCF (Credit Conversion Factor)** : exemple : avec Bâle IV, le CCF des lignes de crédit confirmées non tirées est abaissé à 50% (vs. 75%) et celui des lignes non confirmées non tirées est augmenté à 10% (vs. 0%)
- **PD (Probability of Default)** : liée au *rating* (externe ou interne). Évaluée par la banque pour chaque note de signature à un horizon de temps déterminé. Les systèmes de notation interne doivent être homogènes, solides, ils devront être audités et validés par l'ACPR. Exemple BBB (S&P) = PD de 0,2%
- **LGD (Loss Given Default)** : Pertes probables si le défaut survient. Mesure l'impact des sûretés réelles et la capacité de la banque à récupérer ses créances selon la nature de l'engagement et l'environnement. Elle correspond à la perte économique subie par les banques après activation de ses éventuelles garanties en cas de défaillance de sa contrepartie. Cette perte est calculée pour chaque opération de la banque avec son client.
- **Comité de Bâle** : comité chargé de définir les exigences minimales que les banques et superviseurs doivent respecter. Les standards ne sont pas directement contraignants juridiquement. Au sein de l'UE il est le plus souvent intégré à la législation européenne (directives ou règlements).
- **Bâle III finalisé (ou “Bâle IV” dans le jargon courant)** : dernier corpus de réglementation dont le déploiement a démarré en 2022 et se terminera en 2030. Il impactera la relation banque entreprise notamment via l'instauration des « *output floor* » et la revue des LGD.

- **Output floor** : instauration d'un plancher d'exigence en capital (*output floor*) pour encadrer les modèles internes des banques et limiter l'écart entre le calcul des pondérations en approche standard et celui en approche IRB (*Internal Rating Based*) : 72,5% (i.e. les RWA en approche interne ne pourront pas être inférieurs à 72,5% des RWA en approche standard en 2030. Ne pourront être inférieurs à 50% depuis cette année). Les banques devront donc systématiquement recourir à un *rating* externe. La notation Banque de France retrouve un rôle essentiel.
- **RoRWA** et **RAROC** : Les banques ont l'obligation réglementaire de quantifier leurs risques et d'allouer des fonds propres à chacune de leurs opérations avec vous. Le comité de Bâle fixe les règles (Cooke puis Bâle II puis Bâle III) qui définissent le calcul de ces fonds propres. La rentabilité de chaque relation est donc mesurée précisément par les banques (revenus rapportés à ces fonds propres) et est un critère clé de décision.
- **RoRWA (Return on Risk Weighted Asset)** : revenus rapportés aux actifs pondérés par le risque.
- **RAROC (Risk Adjusted Return on Capital)** : revenus rapportés au capital alloué à la relation.



Pour en savoir plus sur la formation en lien avec cette thématique, flashez le QRCode



MODÉRATEURS



David LAUGIER
Redbridge DTA



Marie-Caroline PUJADE
VusionGroup

INTERVENANTS



Fabian FRITZ
Trafigura



Laurent TOZZATO
BNP Paribas